

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 02B-212000434-20240717-2024170743-DE

**N° 2024/43
du 17.07.2024
domaine 4-2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	11	11	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
08.07.2024	08.07.2024

**Objet : Réduction du nombre d'heures Adjoint technique territorial
SEANCE DU 17 JUILLET 2024**

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Fustier, Lancelle, Launoy, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Fantozzi,

Absents : Esposito, Fustier, Giorgi, Luciani, Martini, Mattei, Pardini, Sisco

Secrétaire : Cholet-Allegrini

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023, portant création d'un emploi d'agent de surveillance, de cantine et de garderie à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32 heures par semaine.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

compte tenu du fait que la durée d'un emploi d'agent de surveillance, de garderie et de cantine a été surestimée par rapport aux besoins de la commune, il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'agent de surveillance, de cantine et de garderie créé initialement à temps non complet par délibération du 11 décembre 2023 pour une durée de 32 heures par semaine. et de créer un emploi de surveillance, de cantine et de garderie à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle : modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Après examen et délibération, le Conseil décide :

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE MODIFIER, à concurrence de 4 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi de d'agent de surveillance, de cantine et de garderie, crée par délibération susvisée en date du 11 décembre 2023.

DE SUBSTITUER, en conséquence, à l'emploi d'agent de surveillance, de cantine et de garderie, **à temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de service 32 heures, **à temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

